

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**REALISATION DU LOGOTYPE DE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Réalisation du logotype de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les modalités d'organisation d'un concours portant sur la réalisation du nouveau logotype de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par délibération n° 10/213 en date du 26 novembre 2010, l'Assemblée de Corse a approuvé une motion décidant « *d'adopter la tête de Maure comme logo officiel de la Collectivité* ».

Pour répondre au mieux à ces attentes, les services de la CTC ont été chargés d'explorer l'ensemble des hypothèses et de définir les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle identité.

En effet, le changement du logo marque une étape importante pour l'institution et l'engage sur la décennie à venir. L'objectif est de créer une identité visuelle forte, fédératrice, moderne, dynamique et représentative de l'image que notre institution souhaite véhiculer.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé de s'appuyer sur la création insulaire et de solliciter, dans un premier temps, les professionnels des arts graphiques, résidant en Corse que sont les artistes, les agences de communication et les étudiants diplômés en arts graphiques.

Dans un second temps, si le concours est fructueux, un marché en communication sera lancé pour permettre la mise en application du logo. Dans le cas contraire, une démarche plus classique, se tournant vers les professionnels de la communication, vous sera proposée à travers le lancement d'un marché de création et de déclinaison du logotype de la CTC.

Dans le cadre de ce concours régional, la contrainte imposée est la reprise de l'emblème héraldique. L'utilisation « brute » de la tête de Maure, telle qu'elle existe déjà sur de nombreux supports, est susceptible de porter à confusion. Aussi, il sera demandé aux candidats de la décliner afin de créer un logo unique, identifiable à la CTC.

Le nouveau logotype devra également intégrer les trois données traditionnellement constitutives de l'identité visuelle d'une collectivité : sa nature (histoire, culture de la Corse...), sa personnalité (valeurs qui créent un sentiment d'appartenance qui seront ici reprises par la tête de Maure) et sa dynamique (orientations stratégiques que la CTC veut partager avec les citoyens).

La participation des élus au choix du logotype est essentielle. Aussi, est-il proposé à chaque groupe de désigner un représentant pour siéger au sein du jury qui sera constitué à cette occasion.

Dans une démarche de démocratie participative, il est également proposé d'associer les administrés de manière consultative au choix des projets présélectionnés à travers un sondage qui sera accessible sur le site Internet de la CTC.

Le jury, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, pourrait être composé comme suit :

- Le Président de l'Assemblée de Corse
- Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse
- 7 Conseillers à l'Assemblée de Corse, à désigner (un représentant par groupe)
- 2 représentants du monde des artistes, à désigner
- 2 conseillers en communication, à désigner
- Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif en charge de la communication.

Ce concours sera doté de 15 000 € de prix pour permettre le défraiement des dix candidats présélectionnés (10 500 € pour le lauréat, 500 € pour les neuf autres). Cette dotation sera imputable sur les crédits inscrits au Chapitre 930, article 6574, programme 5611F, du budget de la Collectivité territoriale de Corse pour 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver les orientations proposées pour la réalisation du logotype de la CTC,
- de m'autoriser à lancer le concours et d'approuver le projet de règlement portant organisation de ce concours,
- de désigner les membres du jury.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA REALISATION DU LOGOTYPE DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET AUTORISANT LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER LE CONCOURS

SEANCE DU

L'an deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'avis n° du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- VU** la délibération n° 10/213 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2010 portant approbation d'une motion relative à l'adoption de la tête de Maure comme logo officiel de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE les orientations proposées par le Conseil exécutif de Corse pour la réalisation du nouveau logotype.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les caractéristiques essentielles du règlement du concours pour la réalisation du logotype.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer le concours pour la réalisation du logotype.

ARTICLE 4 :

DIT que le jury du concours pour la réalisation du logotype de la CTC est composé comme suit :

- Président :
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
- Membres :
Le Président de l'Assemblée de Corse
Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse
7 Conseillers à l'Assemblée de Corse, à désigner (un représentant par groupe)
2 représentants du monde des artistes désignées par le Président du Conseil Exécutif de Corse
2 personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Exécutif de Corse
Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Exécutif en charge de la communication.

ARTICLE 5 :

DESIGNE ainsi qu'il suit un représentant par groupe politique de l'Assemblée de Corse pour siéger au jury composé en vue du concours :

Groupe Démocrates, Socialistes et Radicaux :

Groupe Rassembler pour la Corse :

Groupe Femu a Corsica :

Groupe Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche :

Groupe Gauche Républicaine :

Groupe Corse Social-démocrate :

Groupe Corsica Libera :

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**PROJET DE REGLEMENT
PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS
POUR LA REALISATION DU LOGOTYPE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ARTICLE 1 : La Collectivité Territoriale de Corse organise un concours pour la réalisation de son logotype.

ARTICLE 2 : Ce concours est ouvert aux artistes et aux agences de communication en activité et résidant en Corse ; ainsi qu'aux étudiants titulaires d'une licence en Arts Plastiques ou diplômés d'une école en « Arts Graphiques », domiciliés en Corse.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature doivent être retirés au Service de la Communication de la Collectivité Territoriale de Corse, Hôtel de Région, 22, cours Grandval, 20000 Ajaccio ou sur le site internet : www.corse.fr à partir du 18 avril 2011.

ARTICLE 4 : Les projets qui seront présentés devront tenir compte des critères suivants :

- décliner l'emblème héraldique de la Corse, la tête de Maure,
- permettre une identification rapide et mémorisable à l'institution par le concept et la ou les couleur(s) (pas plus de 4),
- donner une image dynamique qui soit en rapport avec les compétences de la CTC,
- intégrer la mention Collectivité Territoriale de Corse,
- pouvoir être traduit sur tous supports,
- qualité visuelle et esthétique (graphisme, couleur, police, etc).

Pour être jugés de façon équitable, tous les projets devront être présentés sur un support blanc, format A4 en trois exemplaires. Tout projet ne respectant les critères ci-dessus définis sera rejeté lors de l'examen des candidatures.

ARTICLE 5 : Les œuvres devant être jugées de façon anonyme par le jury, elles ne devront comporter ni signature, ni marque de reconnaissance.

Afin de respecter cet anonymat, le candidat remettra une enveloppe contenant une fiche d'inscription ainsi que son projet inséré dans une enveloppe cachetée. Ces deux documents seront enregistrés sous un même numéro.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 17 juin 2011, 16h00, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 : Une présélection des dix meilleurs projets sera effectuée par le jury, en présence de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice, sur la base des critères définis à l'article 4.

ARTICLE 7 : Dans une démarche de démocratie participative, les administrés seront associés, de manière consultative, au choix du logo parmi les dix projets présélectionnés, à travers un sondage qui sera accessible sur le site internet de la CTC.

ARTICLE 8 : Le jury se réunira in fine pour sélectionner le projet retenu pour être le logotype de la CTC. Son auteur se verra attribuer un prix de 10 500 euros. Les neuf candidats suivants se verront attribuer un défraiement de 500 €.

Aucun projet ne sera restitué.

ARTICLE 9 : Le projet retenu pour être le logotype de la Collectivité Territoriale de Corse deviendra la propriété exclusive de la Collectivité Territoriale de Corse. L'auteur s'engage à céder les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction de ce logotype à la Collectivité Territoriale de Corse sur tout type de supports, sans limitation de territoire et de durée.

ARTICLE 10 : Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 4.

ARTICLE 11 : Tout candidat atteste qu'il est l'auteur du logo et certifie en outre que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

ARTICLE 12 : Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

ARTICLE 13 : Les conditions du concours seront déposées en l'étude de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice à Ajaccio - 1, avenue Pascal Paoli - 20176 Ajaccio cedex.

ARTICLE 14 : Les résultats du concours seront publiés par voie de presse et sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Paul GIACOBBI